



Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine

Avis d'appel d'offres ouvert sur offres de prix n°03/2021

Réservé aux petites et moyennes entreprises nationales

Le mardi 01 février 2022 à 10h00, il sera procédé dans la salle de réunion de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine à l'ouverture des plis concernant l'appel d'offres ouvert n°03/2021 relatif à **l'achat des prestations de services et d'intérim au profit de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments menaçant ruine (Mise à disposition de chauffeurs)**.

Le dossier d'appel d'offres ouvert peut être retiré auprès du siège de l'Agence sis, 5^{ème} étage, espace Annakhil Avenue Annakhil, Hay Riad, Rabat. Il peut également être téléchargé à partir du portail marocain des marchés publics www.marchespublics.gov.ma.

Le cautionnement provisoire est fixé à 15 000.00 DHS (Quinze Mille Dirhams)

L'estimation des coûts des prestations est fixée à la somme de :

144 000.00 DHS TTC (Cent Quarante Quatre Mille Dirhams Toutes Taxes Comprises)

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis auprès de l'agence ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au siège précité ;
- Soit les remettre au Président de la commission d'appel d'offres ouvert au début de la séance et avant l'ouverture des plis ;
- Soit les transmettre par voie électronique au maître d'ouvrage via le portail marocain des marchés publics.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article **08** du règlement de consultation.

En application des dispositions de l'article 6 de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°3011.13 du 24 hija 1434 (30 octobre 2013) pris pour l'application de l'article 156 décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013), il est signalé que le présent appel d'offres est réservé aux petites et moyennes entreprises nationales. Les concurrents sont invités à fournir les pièces prévues par l'article 4 de l'arrêté précité et à l'article 08 du règlement de consultation.

